

2019_CT2_107

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES au titre de 2019 - Approbation d'une convention

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Interventions économiques**

■ Séance du 21 mars 2019

05_2_03

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES au titre de 2019 - Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 28 Mars 2019

10246

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES au titre de 2019 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, elle a vocation à soutenir l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés en France et à l'international.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Présentation du Pôle CAPENERGIES

I. Le programme d'action du Pôle

Le Pôle Capenergies réunit 530 membres, entreprises, centres de recherche, organismes de formation et financiers dont les activités s'inscrivent dans le développement économique des filières énergétiques.

Pour accélérer la transition énergétique, Capenergies réaffirme, pour la phase IV des Pôles de compétitivité, son positionnement sur l'ensemble du mix énergétique « décarboné » et sa stratégie volontariste en direction des réseaux faiblement interconnectés et insulaires.

Le Pôle a défini 3 Domaines d'Activité Stratégique (DAS) :

1. Décarboner les usages et en améliorer l'efficacité énergétique
2. Optimiser les systèmes énergétiques multi-fluides et multi-services
3. Produire de l'énergie décarbonée

Le programme d'action du Pôle se structure autour de plusieurs axes récurrents :

1. Émergence de projets
2. Actions d'animation
3. Développement à l'Europe et à l'international
4. Emploi, formation RSE

Capenergies est également très impliqué dans le déploiement de l'OIR Energies de demain.

Enfin, le Pôle organise en 2019 la deuxième édition du Colloque européen « Energy for Smart Mobility ».

2.1.Émergence de Projets (projets de R&D, structurant, projets d'entreprise et de formation)

Le développement de l'Innovation et la mise sur le marché de produits et services innovants constitue l'un des leviers de la croissance des entreprises. Dans le domaine de l'énergie, il s'agit notamment d'améliorer les performances, de réduire les coûts des différentes solutions et de permettre leur intégration. Dans cette perspective, Capenergies a identifié un certain nombre d'axes d'innovation :

- mobilité durable : composants et systèmes énergétiques embarqués, infrastructures de recharge et de pilotage ;
- optimisation énergétique des sites industriels et infrastructures ;
- smart building - smart home : matériaux et technologies de réduction des pertes énergétiques, pilotage stockage et consommation ;

- matériaux et technologies pour bâtiments en climat méditerranée et tropical ;
- systèmes énergétiques intelligents et résilients ;
- stockage de l'énergie ;
- off-grid : systèmes énergétiques autonomes à base d'EnR ;
- économie de partage et de fonctionnalité ;
- hydrogène au service des systèmes énergétiques optimisés ;
- systèmes de production d'énergie renouvelable et de récupération y compris solutions de rupture ;
- Nucléaire du futur.

Afin de faciliter et d'accélérer la mise sur le marché des produits et services, Capenergies proposera systématiquement un accompagnement aux porteurs de projets labellisés. Un suivi des mises sur le marché est également réalisé :

- Accompagnement des porteurs de projets, de l'émergence jusqu'au financement. Le système de success fees (0,5 % du projet en cas de financement) mis en place en 2018 sera reconduit.
- Poursuite du processus de labellisation par le comité de labellisation du Pôle, composé de 12 membres permanents.
- Suivi et promotion des projets financés, étude de l'impact sur le territoire.
- Accompagnement à la mise sur le marché de produits et de services.
- Organisation d'événements dédiés à l'innovation et à la commercialisation de produits et de services innovants.
- Veille et communication sur les guichets de financement et les appels à projets.
- Participation à des jurys.
- Organisation des « Rencontres Recherche – Entreprises Energies », action montée en liaison avec la SATT.
- Lancement d'un Club bioénergies : suite au succès de l'atelier organisé en juillet 2018

2.2. Les actions d'animation

- Outil sécurisé d'animation et de partage d'information, réservé aux membres et aux partenaires, cette plateforme permet la diffusion d'informations, l'échange d'informations et la mise à disposition d'un annuaire.

- Promotion des actions du Pôle et mise en visibilité des membres de Capenergies : supports web et supports print, relations presse...
- Accueil des nouveaux membres : chaque nouvel adhérent bénéficie d'un pré-diagnostic réalisé par les permanents du Pôle.
- Veille stratégique, diffusée via la plateforme Agora.
- Animation du réseau par l'événementiel : Rencontres d'Affaires avec des RV BtoB.
- Collaborations inter pôles et inter clusters : pôles numériques, compte-tenu de la digitalisation de l'énergie, les 2 pôles énergie voisins, Derbi et Tenerrdis, les pôles applicatifs de la région (Safe et Mer) et l'interpôle Smart Energy French Clusters.

2.3. Le développement à l'Europe et à l'international

Suite à l'audit mené en 2016, Capenergies a renforcé ce domaine d'activités. Le plan d'action du Pôle s'articule autour des axes suivants :

- Se doter d'une visibilité européenne et internationale : signature de partenariats avec le cluster solaire du Maroc, le cluster Energia du pays basque espagnol et le cluster québécois Nergica. Outre les partenariats stratégiques et l'accueil de délégations internationales, le Pôle accueillera des événements d'ampleur internationale, comme le colloque européen sur la mobilité et des workshops.
- Accompagner le développement à l'international des membres : Salons et missions orientés Energie ou end-users.
- Rebondir sur les opportunités créées par les COP pour positionner l'écosystème sur des actions porteuses : choix d'un nombre restreint d'actions où Capenergies peut apporter une plus-value, exploration des possibilités de financement....
- Conduire des actions spécifiques Méditerranée et ZNI (zones non interconnectées).
- Participer aux projets européens : identification des appels et des opportunités, accompagnement des projets et des financements, présence active dans l'écosystème européen de l'énergie.

2.4. Emploi – formation – RSE

- Collaboration avec la banque Régionale de l'Emploi et de l'Apprentissage : signature d'une convention, participation de représentants de la BREA aux événements que Capenergies organise ou co-organise (Forum emploi, rencontres d'affaires...).

- Organisation d'ateliers pour une montée en compétence des entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec l'APEC : construction de la marque employeur et sa valorisation sur le web, conduite efficace d'entretiens d'embauche, l'intégration des nouvelles recrues.
- Participation à l'organisation de la 6ème édition du Forum à Saint-Paul-lès-Durance.
- Assistance aux entreprises membres dans leur phase de recrutement.
- Réalisation d'un état des lieux et d'une cartographie dans le domaine des EnR.
- Appui au projet Smart Campus : accord de coopération entre 5 partenaires académiques et industriels sur le développement d'activités scientifiques de recherche et formation aux réseaux électriques intelligents.
- Formation initiale : participation aux enseignements du Master Gestion de l'Environnement et Développement Durable de l'IMREDD.
- formation HUGo en direction de personnes en situation de handicap : mise en œuvre d'un cursus de formation professionnelle en alternance, permettant l'obtention d'un diplôme d'ingénieur délivré par Polytech Marseille.
- Contribution à l'emploi des personnes en situation de handicap : actions de sensibilisation et d'information, rapprochement entreprise et demandeurs d'emploi, assistance à l'entreprise qui fait face à une situation concernant un de ses salariés touché par le handicap...

L'OIR Energies de demain

Capenergies représente un tissu important d'entreprises référentes et compétentes en lien avec les priorités de l'OIR. Outre les thématiques Eau/énergie, Energies marines renouvelables (éolien flottant), Energies renouvelables, Nucléaire (fusion et fission), Rénovation énergétique des bâtiments, Stockage de l'énergie, Capenergies soutient de façon dynamique la thématique « Gaz renouvelable et Hydrogène ».

Le Pôle travaille à cet effet sur le montage d'une offre de formation régionale et sur l'émergence de projets structurants. Une cartographie de la filière en région sera également réalisée.

2.5. Le colloque européen

La première édition du forum européen « Energy for Smart Mobility », en 2018, a vu la participation de 304 acteurs et de 70 conférenciers issus de 10 pays différents. 97 rencontres d'affaires ont été organisées, et 16 start-ups ont été candidates au concours de pitch.

La deuxième édition aura lieu les 14 et 15 mars à Marseille au Pharo. Le comité de pilotage a retenu l'orientation thématique « Gagner le défi de la mobilité durable de demain : déploiement des infrastructures, complémentarité électricité-hydrogène, nouveaux services et modèles économiques ».

Il s'agira de :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_107- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Valoriser au niveau européen le savoir-faire des sociétés régionales et françaises dans les smartgrids au service de la mobilité électrique ;
- Promouvoir les projets de ce secteur dans le cadre du programme Flexgrid ;
- Attirer les grands donneurs d'ordres étrangers ;
- Asseoir cet évènement afin de positionner La Région Sud comme première « smart région d'Europe » dans le domaine de la mobilité propre et être force de proposition dans le cadre de schémas d'aménagement du territoire.

Des ateliers seront également organisés autour de l'expérimentation du Véhicule to grid :

- Retour d'expérience de la collectivité de Copenhague pour le déploiement d'une infrastructure VE/réseau de charge : quelle gouvernance entre les opérateurs ? avec quelle base juridique et sur quel modèle économique ? Quelle part de financements publics et privés ?
- Adaptation du réseau électrique pour la mise en place de la recharge intelligente.

II. Le programme FLEXGRID

Le Pôle CAPENERGIES assure également l'animation du programme FLEXGRID et des projets qui y sont associés.

Rappel du contexte :

Les « Réseaux Electriques Intelligents (REI) » constituent l'un des axes prioritaires de la Nouvelle France Industrielle, avec un objectif de 25.000 emplois et de 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires d'ici 2020. Dans cette perspective, le gouvernement a lancé, en avril 2015, un appel à projets national pour le déploiement à grande échelle des REI. Celui-ci prévoyait de déployer, à partir de 2017 et sur une période de 5 ans, sur un territoire significatif et représentatif, un ensemble d'équipements et de technologies de type Smart Grids, pour dynamiser le tissu économique local et faire de la zone une vitrine du savoir-faire français en la matière.

Le programme FLEXGRID répond à deux objectifs :

1. aménagement et transition énergétiques vertueux du territoire ;
2. amélioration de l'offre industrielle française et du potentiel d'exportation.

Il met actuellement en œuvre 43 projets déployant des systèmes électriques faisant appel à la production verte, la sobriété énergétique ou la mobilité électrique.

Ces projets territoriaux sont renforcés par six projets transverses : acculturation et mobilisation de la société, mobilisation et accompagnement des entreprises, internationalisation, formation gestion des données et cybersécurité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Pour accroître la visibilité du programme, Capenergies prévoit de renforcer les relations presse, de diffuser des newsletters et d'assurer sa présence sur les réseaux sociaux.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle CAPENERGIES, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 55.000 €, représentant 6,06 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 907 063 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 20.000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain Sous Politique B 370 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 61 présentant les disponibilités nécessaires ;
- 35.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix. La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/61/65748.

Pour les actions menées au titre de Flexgrid, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 23.000 €, représentant 7,06 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 325.769 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 15.000 € seront pris en charge sur le budget principal métropolitain Sous Politique B 370 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 61 présentant les disponibilités nécessaires ;
- 8.000 € seront pris en charge sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix. La dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3I/61/65748.

Pour les actions menées au titre du volet Hydrogène dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional « Energies de demain », le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 10.000 €, représentant 16,42 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 60.885 € pris en charge sur le budget principal métropolitain Sous Politique B 370 – Chapitre 65748 – Fonction 61.

Pour les actions menées au titre du colloque européen, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 15.000 €, représentant 9,70 % du budget prévisionnel 2019 d'un montant de 154.655 €, pris en charge sur le budget principal métropolitain Sous Politique B 370 – Chapitre 65748 – Fonction 61.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_107- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association CAPENERGIES, pour les actions spécifiques et celles menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, une subvention totale de 103.000 € qui se répartit de la façon suivante :

- 60.000 € pris en charge sur le budget principal métropolitain ;
- 43.000 € pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle CAPENERGIES.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le budget métropolitain principal métropolitain Sous Politique B 370 – Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 61.
- l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix (CT2) sur la ligne 3A/61/65748 et sur la ligne 3I/61/65748.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par

Sa Présidente en exercice, ou son représentant, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..../.... du Bureau de la Métropole en date du 28 juin 2018.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

l'Association
sise

CAPENERGIES
Domaine du Petit Arbois – Bât Henri Poincaré
Avenue Louis Philibert - CS30658
13547 AIX-EN-PROVENCE Cédex 4

représentée par

Son Président, Monsieur Christian BONNET

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'innovation et du développement économique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir développer l'innovation pour accélérer la transition énergétique et le développement économique, en :

- rapprochant les acteurs de la recherche, de l'industrie et de la formation, afin de faire émerger et de développer des projets conduisant à des produits ou des services nouveaux commercialisables,
- accompagnant les entreprises membres de l'association dans leur développement ,
- recherchant les financements publics ou privés associés,
- participant à la transition énergétique des territoires de l'association

L'objet de l'association est de :

- définir et mettre en oeuvre la stratégie du Pôle,
- mettre en œuvre une veille sur les problématiques énergétiques,
- assurer la gouvernance du Pôle,
- animer la communauté des membres pour assurer la mission du Pôle,
- développer les partenariats avec les structures complémentaires travaillant pour l'innovation énergétique (autres pôles,...)
- favoriser le lien entre les membres de l'association et les structures étatiques ou territoriales.

Le programme d'actions 2019 du Pôle relatif à la gouvernance et à l'animation du Pôle s'articulera autour de 4 axes :

- Emergence de Projets
- Animation
- Développement à l'international
- Formation et emploi.

Le Pôle assurera également l'animation du programme FLEXGRID et de la quarantaine de projets qui y sont actuellement associés.

Ces projets ont été classés en quatre rubriques :

- La « Smart Economie »
- Smart Cities et Territoires
- Les Smart Producteurs ENR
- La Smart Mobilité

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces deux programmes pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Les budgets prévisionnels globaux de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe :

- le coût total prévisionnel de la gouvernance et de l'animation du Pôle est d'un montant de 907.063 €,
- le coût total prévisionnel du programme Flexgrid est d'un montant de 325.769 €,
- le coût total du colloque européen est d'un montant de 154.655 €
- Le coût total du volet Hydrogène est d'un montant de 60.885 €

Reçu de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

4.2 Participation de la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève au total à 103.000 € répartis comme suit :

- **55.000 € pour les actions au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, soit 6.06% du coût total prévisionnel.**
- **23.000 € pour les actions du programme Flexgrid, soit 7,06 % du coût total prévisionnel.**
- **10 000 € pour les actions sur le volet hydrogène, soit 16,42 % du coût total prévisionnel.**
- **15.000 € pour le colloque européen, soit 9,70 % du coût total prévisionnel.**

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de chaque subvention votée après signature de la présente convention ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production, pour chaque action :
 - *d'un compte de résultat final, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.*

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

Si ce bilan final fait apparaître un trop-perçu au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_107- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. A contrario, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes.

Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Procédure de réception simplifiée
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

En application de la délibération
n°
du Bureau de la Métropole
28 mars 2019

Pour l'Association

**Le Président
Christian BONNET**

Pour la Métropole

**Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et innovation
technologique
Gérard BRAMOULLÉ**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° GU	Association	Conseil de Territoire	Budget prévisionnel global 2019	Budget prévisionnel action 2019	Subvention sollicitée	Subvention proposée	%	Convention d'objectifs oui / non
2019_00487	Pôle CAPENERGIES Gouvernance et animation du pôle	Budget principal métropolitain	2 348 621 €	907 063 €	25 000 €	20 000 €	6.06	oui
2019_00488	Pôle CAPENERGIES Gouvernance et animation du pôle	CT2 Pays d'Aix	2 348 621 €	907 063 €	35 000 €	35 000 €		oui
2019_00518	Pôle CAPENERGIES Programme Flexgrid	Budget principal métropolitain	2 348 621 €	325 769 €	15 000 €	15 000 €	7.06	oui
2019_00519	Pôle CAPENERGIES Programme Flexgrid	CT2 Pays d'Aix	2 348 621 €	325 769 €	15 000 €	8 000 €		oui
2019_00672	Pôle CAPENERGIES Volet hydrogène	Budget principal métropolitain	2 348 621 €	60 885 €	15 000 €	10 000 €	16.42	oui
2019_00674	Pôle CAPENERGIES Colloque International	Budget principal métropolitain	2 348 621 €	154 655 €	20 000 €	15 000 €	9.70	oui
					TOTAL	103 000 €		

Date de réception en préfecture : 03/04/2019
 Date de transmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019

CHARGES	Montant'	PRODUITS	Montant'
60 – Achats	395	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services	79	73 – Dotation et produits de tarification	0
Achats matières et fournitures	316	74- Subventions d'exploitation *	45 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
		FNADT - DIRECCTE PACA - DIRECCTE CORSE	
61 - Services extérieurs	19 373	ADEME	0
Locations	2 515	Région(s) : SUD	30 000
Entretien et réparation	211		
Assurance	42	Département(s) : 13	0
Documentation	16 605		
62 – Autres services extérieurs	19 491	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16 606	- Métropole	0
Publicité, publication	0	- Territoire Marseille-Provence	15 000
Déplacements, missions	1 832	- Territoire du Pays d'Aix	0
Services bancaires, autres	1 053	- Territoire du Pays Salonais	0
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
		- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 – Impôts et taxes	290	Communes : NCA - TPM	0
Impôts et taxes sur rémunérations,	0		
Autres impôts et taxes	290	Organismes sociaux (détailler) :	0
64 – Charges de personnel	21 336	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	12 801	L'agence de services et de paiement	0
Charges sociales	8 535	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	0	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	0	75 – Autres produits de gestion courante	15 885
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	14 108
66 – Charges financières	0	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotation aux amortissements	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 – Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	60 885	TOTAL DES PRODUITS	60 885
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite biens et prestations	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
TOTAL	60 885	TOTAL	60 885

Signature du Président

Christian BONNET

Fait à Aix en Provence

Le 30/10/2018

Cachet de l'association

* Ne pas indiquer les centimes d'euros

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



Par délégation Paul LUCCHESI
Directeur Adjoint de Capenergies

CAPENERGIES

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Bâtiment Henri Poincaré

Avenue Louis Philibert - CS 30658

13547 Aix-en-Provence Cedex 03

SIRET 488 013 200054807-20190321X049_CT2_107-

DE 218 00014 - ADE 9104
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

TVA Intracommunautaire : FR 21 488 013 218

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019

CHARGES	Montant'	PRODUITS	Montant'
60 – Achats	352	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	89 655
Prestations de services	70	73 – Dotation et produits de tarification	0
Achats matières et fournitures	262	74- Subventions d'exploitation *	65 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) FNADT - DIRECCTE PACA - DIRECCTE CORSE	0
61 – Services extérieurs	31 585	ADEME	15 000
Locations	2 195	Région(s) : SUD	35 000
Entretien et réparation	188		
Assurance	37	Département(s) : 13	0
Documentation	29 165		
62 – Autres services extérieurs	103 680	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	15 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 373	- Métropole	0
Publicité, publication	32 195	- Territoire Marseille-Provence	15 000
Déplacements, missions	60 326	- Territoire du Pays d'Aix	0
Services bancaires, autres	786	- Territoire du Pays Salonais	0
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
		- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 – Impôts et taxes	257	Communes : NCA - TPM	0
Impôts et taxes sur rémunérations,	0		
Autres impôts et taxes	257	Organismes sociaux (détailler) :	0
64 – Charges de personnel	18 781	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	11 269	L'agence de services et de paiement	0
Charges sociales	7 512	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	0	Aides privées	
65 – Autres charges de gestion courante	0	75 – Autres produits de gestion courante	0
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	0
66 – Charges financières	0	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotation aux amortissements	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 – Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	154 655	TOTAL DES PRODUITS	154 655
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 – Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature	0	Bénévolat	0
Mise à disposition gratuite biens et prestations	0	Prestation en nature	0
Personnel bénévole	0	Dons en nature	0
TOTAL	154 655	TOTAL	154 655

Signature du Président

Christian BONNET

Fait à Aix en Provence

Le 30/01/2019

Cachet de l'association

* Ne pas indiquer les centimes d'euros

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



Paul LUCCHESI
Directeur Adjoint

CAPENERGIES

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Bâtiment Henri Poincaré

Avenue Louis Pasteur
13547 Aix-en-Provence Cedex 4

SIRET 488 702 218 03014
TVA FR 69 488 702 218

Accusé de réception en préfecture
018-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de transmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019

CHARGES	Montant'	PRODUITS	Montant'
60 – Achats	2 271	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50 000
Prestations de services	454	73 – Dotation et produits de tarification	0
Achats matières et fournitures	1 817	74- Subventions d'exploitation *	263 000
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) FNADT - DIRECCTE PACA - DIRECCTE CORSE	0
61 - Services extérieurs	45 147	ADEME	0
Locations	14 459	Région(s) : SUD	210 000
Entretien et réparation	1 211		
Assurance	242	Département(s) : 13	0
Documentation	29 235		
62 – Autres services extérieurs	119 749	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	23 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	85 159	- Métropole	0
Publicité, publication	18 000	- Territoire Marseille-Provence	13 000
Déplacements, missions	10 534	- Territoire du Pays d'Aix	10 000
Services bancaires, autres	6 056	- Territoire du Pays Salonais	0
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
		- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 – Impôts et taxes	1 665	Communes : NCA - TPM	30 000
Impôts et taxes sur rémunérations,	0		
Autres impôts et taxes	1 665	Organismes sociaux (détailler) :	0
64 – Charges de personnel	156 937	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	94 162	L'agence de services et de paiement	0
Charges sociales	62 775	Autres établissements publics	0
Autres charges de personnel	0	Aides privées	0
65 – Autres charges de gestion courante	0	75 – Autres produits de gestion courante	12 769
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3 850
66 – Charges financières	0	76 – Produits financiers	0
67 – Charges exceptionnelles	0	77 – Produits exceptionnels	0
68 – Dotation aux amortissements	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 – Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	325 769	TOTAL DES PRODUITS	325 769
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature	219 200	87 – Contributions volontaires en nature	219 200
Secours en nature	219 200	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	219 200
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	544 969	TOTAL	544 969

Signature du Président

Christian BONNET

Fait à

Aix en Provence

Le

30/01/2019

Cachet de l'association

* Ne pas indiquer les centimes d'euros

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

* Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Paul LUCCHETTI
Directeur AdG

CAPENERGIES

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Bâtiment Henri Poincaré

Avenue Louis Philibert - CS 30658

Accusé de réception en préfecture
013-200954807-20190321-2019_CT2_107-

1354 DE
SIRET
Date de transmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019
TVA FR 69 488 702 2 R

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 2019

CHARGES	Montant'	PRODUITS	Montant'
60 - Achats	6 735	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	79 000
Prestations de services	1 347	73 - Dotation et produits de tarification	0
Achats matières et fournitures	5 388	74 - Subventions d'exploitation *	638 287
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	189 798
		FNADT - DIRECCTE PACA - DIRECCTE CORSE	
61 - Services extérieurs	206 076	ADEME	0
Locations	42 878	Région(s) : SUD	280 000
Entretien et réparation	3 592		
Assurance	718	Département(s) : 13	0
Documentation	158 888		
62 - Autres services extérieurs	267 503	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	60 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	130 197	- Métropole	0
Publicité, publication	33 108	- Territoire Marseille-Provence	25 000
Déplacements, missions	76 238	- Territoire du Pays d'Aix	35 000
Services bancaires, autres	27 960	- Territoire du Pays Salonais	0
		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	0
		- Territoire Istres-Ouest Provence	0
		- Territoire du Pays de Martigues	0
63 - Impôts et taxes	4 939	Communes : NCA - TPM	15 000
Impôts et taxes sur rémunérations,	0		
Autres impôts et taxes	4 939	Organismes sociaux (détailler) :	0
64 - Charges de personnel	421 810	Fonds européens	0
Rémunération des personnels	253 086	L'agence de services et de paiement	0
Charges sociales	168 724	Autres établissements publics	93 489
Autres charges de personnel	0	Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	189 776
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	136 272
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES	907 063	TOTAL DES PRODUITS	907 063
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES*			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	68 900	87 - Contributions volontaires en nature	68 900
Secours en nature	68 900	Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	68 900
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	975 963	TOTAL	975 963

Signature du Président

Christian BONNET

Fait à Aix en Provence

Le 30/10/2018

Cachet de l'association

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

*L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

*Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.



Par délégation Paul LUCCHESI
Directeur Adjoint de Capenergies

CAPENERGIES

Technopôle de l'Environnement Arbois Méditerranée

Bâtiment Henri Poincaré

Avenue Louis Philibert - CS 30658

13547 013 200054807 20190321 2019 CT2_107-

SIRET 485 702 218 00014 APE 913 F

Date de télétransmission : 03/04/2019

Date de réception préfecture : 03/04/2019

RATR 09 488 702 218

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - AVIS - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle CAPENERGIES au titre de 2019 - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_107-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019